

5 novembre 2020

CT- CHSCT EXTRAORDINAIRE

2 NOVEMBRE 2020

CT- CHSCT EXTRAORDINAIRE

2 NOVEMBRE 2020

A l'annonce du nouveau confinement par le Président de la République, Pierre Dubreuil, président de la séance, a réuni un CT-CHSCT extraordinaire le 2 novembre 2020. Il souhaitait ainsi informer les représentants du personnel des décisions à mettre en œuvre à l'OFB suite à ce "reconfinement".

Le président indique qu'il n'y aura pas une application molle et que l'OFB respectera les consignes gouvernementales.

Il ajoute en préambule que le service public doit continuer et que le contexte d'aujourd'hui est différent de celui de mars dernier. Les plans de continuité ne sont donc pas actionnés.

Le télétravail est donc la règle pour les missions télétravaillables. L'activité de l'établissement est maintenue intégralement.



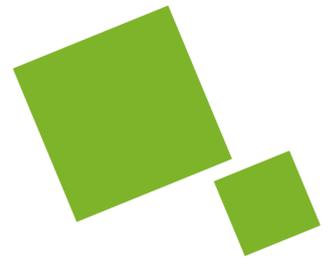
Télétravail

Point sur la situation Covid

70 agents ont contracté la Covid-19 lors de la première vague. Aujourd'hui et depuis septembre, 47 cas avérés et 18 cas suspectés.

Clairement, le virus est en progression dans notre établissement.

Denis Charissoux, le directeur délégué aux ressources (DGDR), présente un power point des différentes mesures qui seront mises en œuvre.



En introduction, il précise que le télétravail est bien la règle sauf dérogation comme l'agence comptable et la direction finance pour la clôture de l'exercice comptable.

Le Sne-FSU s'insurge de cette dérogation car il avait signalé lors du précédent CT l'interprétation par l'agente comptable d'appliquer les directives à savoir : 2 à 3 jours de télétravail et en brigade.

D'autant que certains sites sont en passe de devenir des clusters.

Le DGDR indique que maintenant les directives sont bien suivies par l'agente comptable.

Le Sne-FSU s'en étonne et indique que même si un.e agent.e est seul.e dans un bureau, il n'en reste pas moins que plus il y a de personnes présentes, les lieux communs restent des lieux à risque !

Le Sne-FSU avait déjà dénoncé le manque de souplesse des logiciels "temps de travail". En effet, ces logiciels ne permettent pas de renseigner les heures effectives de travail pour les journées posées en "télétravail Covid".

Pour rappel, la journée de télétravail Covid correspond au forfait journalier du temps de travail choisi par chacun.e.

Le Sne-FSU demande donc à nouveau que ces jours ne soient plus au forfait et puissent être renseignés des heures effectives.

La DRH reste sur ses positions et refuse ! Et cerise sur le gâteau, le DGDR nous oppose une circulaire du ministère de l'intérieur. Avons-nous une 3ème co-tutelle ? Et il indique que l'instruction de notre ministère, le ministère de la transition écologique, a défini des plages horaires à ne pas dépasser sauf urgence ! Ces bornes horaires vont de 8h à 19h. Juste 11h qui ne correspond à aucun choix de temps de travail ! Et les urgences restent à définir.

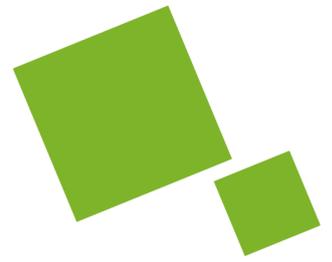
Si le télétravail reste la norme, les organisations syndicales souhaitent qu'une souplesse soit accordée, dans le respect des mesures sanitaires, pour les personnes qui ne disposent pas de matériel informatique, de connexion ou qui ne disposeraient pas de place chez eux ou qui ne souhaiteraient pas télétravailler.

Quels seront les recours en cas de conflit pour le refus du télétravail ou de demande de présentiel ?

Le DGDR rappelle que la norme est le télétravail et qu'il convient de définir la nécessité de service notamment pour l'agence comptable et la direction financière.

Il indique également qu'un ajout sera intégré dans la note pour indiquer ce qu'il est prévu pour les agents qui ne sont pas équipés informatiquement.

Il demande aux organisations syndicales de lui signaler toutes les situations critiques.



Activités de terrain

Les activités des terrains sont maintenues mais doivent être adaptées afin de respecter les consignes sanitaires, déclinées dans les fiches et notes déjà transmises, qui restent en vigueur. Si le respect des conditions sanitaires n'est pas possible les opérations doivent être reportées. Il est précisé que les inspecteurs de l'environnement ne sont pas compétents pour contrôler et verbaliser les infractions éventuelles de non-respect des consignes Covid19, dans ce cas les agents devront prévenir les autorités compétentes.

Le directeur général indique que l'activité de régulation de certaines espèces est d'intérêt général. De ce fait, des battues seront autorisées et organisée sous l'égide des préfets, département par département. Les agents pourront donc être mobilisés pour des contrôles sur cette mission très particulière.

Par ailleurs, le DG dit être conscient, ayant été alerté par des élus, qu'il y a de fortes pressions sur le terrain sur la question de la chasse gibier d'eau. Il sera, avec les préfets, très vigilant pour qu'on ne fasse pas de missions sanitaires strictes, mais plutôt s'appuyer sur la police/gendarmerie pour effectuer ces missions.

Pour les Outre-Mer, le contexte est très différent, les règles sanitaires métropolitaines s'appliqueront telles qu'elles en Martinique et sûrement en Polynésie française. Pour les autres départements d'outre-mer des consignes seront données en fonction du contexte sanitaire.

ASA Covid19

Lorsque le télétravail n'est pas possible, les agent.es peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA covid19) si l'agent est dans l'un des cas suivants :

- ✓ Identifié.e comme cas contact à risque ;
- ✓ Considéré.e comme personne vulnérable ;
- ✓ Parent devant assurer la garde d'enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme cas contact à risque.

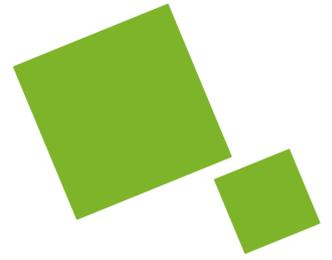
A noter qu'il n'y a pas de plafond de jours maximum aux ASA covid19, ni d'obligation de poser des jours de congé (contrairement à la première période de confinement).

Les autres types d'absences (enfants malades, ...) restent soumis aux conditions habituelles de délivrance des ASA classiques.

Formations

Le Sne-FSU demande que les formations ne soient pas (à nouveau) annulées. La DRH indique qu'une réflexion sur les formations pour identifier les formations incontournables et celles pouvant se dématérialiser.

Le Sne-FSU souhaite que soit maintenue la formation management à distance et comme l'indique son contenu, elle peut être tout à fait dématérialisée.



Réunions

Les réunions doivent être organisées en visioconférence.

Il sera étudié la possibilité de venir au bureau, pour les réunions incontournables, lorsque l'agent n'a pas accès à internet.

Déplacements

Les déplacements professionnels doivent être limités au strict nécessaire et liés à l'exercice des missions qui l'imposent et ne sauraient être différés. La carte de commissionnement a valeur de justificatif de déplacement professionnel ainsi que les cartes de professionnelle pour les fonctionnaires et indépendants. Le directeur général a déclaré travailler sur la thématique afin de doter des agents de carte professionnelle.

Mesures Sanitaires

Le Sne-FSU demande que soit mis en place un registre de présence sur site pour le suivi Covid. La DRH s'inquiète de la charge de travail que cela pourrait entraîner et indique que les outils temps de travail permettent les extractions pour connaître les présences.

Le Sne-FSU souhaite savoir quel suivi Covid est mis en place pour les personnes extérieures ? Pierre Dubreuil est d'accord pour la mise en place d'un registre, reste à en définir les modalités.

Les représentants du personnel dénoncent la faiblesse de la fréquence de nettoyage des locaux et des véhicules. Dans certaines implantations, le matériel nécessaire à la désinfection du poste de travail et des véhicules n'est pas à disposition des agents.

Nous contacter

Co-secrétaires de la branche Biodiversité

Véronique CARACO-GIORDANO
06 69 31 37 36
veronique.caraco@ofb.gouv.fr

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Permanence

Local syndical - plot i 3^{ème} étage - La Défense - Tél. : 01 40 81 22 28

104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU